

## **I – PRINCIPALES MENTIONS DES DISPOSITIONS REGISSANT L'ENQUETE PUBLIQUE**

Le présent dossier d'enquête publique concerne le projet d'extension du camping "Le Paradis", sis 300 rue de la Source à Talmont-Saint-Hilaire.

La SAS LE PARADIS a déposé, le 20 novembre 2017, en mairie, une demande de permis d'aménager en vue de l'extension du camping "Le Paradis", sis 300 rue de la Source à Talmont-Saint-Hilaire.

Le projet prévoit la création de 79 emplacements pour résidences mobiles de loisirs sur une parcelle actuellement non aménagée et la suppression de 4 emplacements existants. A notre connaissance, le camping comporte actuellement 156 emplacements et peut accueillir 600 personnes. A terme, sa capacité devrait passer à 840 personnes.

Ce projet relève de la rubrique 42 de l'annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement.

Conformément à l'article L103-2 du code de l'urbanisme, le projet d'extension du camping "Le Paradis" n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable.

En application de l'article R122-7 du code de l'environnement, les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements intéressés ont été sollicités.

Le projet d'extension du camping "Le Paradis" est soumis à une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement.

Au terme de l'enquête publique et après remise du rapport du commissaire enquêteur, la demande de permis d'aménager portant sur le projet d'extension du camping le Paradis, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, et sous réserve du respect de la législation et de la réglementation de l'urbanisme en vigueur, pourra être autorisée par arrêté municipal du Maire de Talmont Saint Hilaire.

## **II – PROCEDURE**